

Chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **2 (1873)**

Heft 8

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — Viennent d'être nommés : M. Zahn, de Zwan-
den (Berne), professeur de langues mortes et d'histoire à l'école
secondaire de Morat, et Mlle Oberson, institutrice à Neirigue.

— Il n'y aura pas de cours de répétition cette année-ci. Les
aspirants au brevet de capacité doivent se présenter à Hauterive,
le 26 du mois d'août, pour y subir leurs examens.

CONFÉDÉRATION. — Le Conseil fédéral a eu à se prononcer
sur un cas heureusement assez rare. Un instituteur *suisse*, qui
occupe une position dans l'Alsace-Lorraine, se voit placé par le
gouvernement prussien dans l'alternative ou de perdre son em-
ploi ou d'opter pour la nationalité allemande. Le citoyen dont il
s'agit demande au Conseil fédéral ce qu'il doit faire dans cette
situation, parce qu'il tient à rester Suisse.

Le Conseil fédéral lui répond qu'il n'y a aucun inconvénient à
accepter la naturalisation allemande, qui peut s'acquérir sans
perdre les droits de citoyen suisse ; il doit se soumettre aux lois
du pays qu'il habite jusqu'à ce qu'il retourne en Suisse.

Ce fait prouve assez peu de bienveillance de la part de l'Alle-
magne, puisqu'un citoyen suisse ne peut pas occuper une posi-
tion dans l'enseignement sans s'être au préalable soumis à l'indi-
généat allemand. C'est un premier essai d'annexion des citoyens
suisses, et il se fait avec le consentement du Conseil fédéral.

— La Suisse possédait, au commencement de ce siècle, le pri-
vilège d'envoyer à l'Ecole polytechnique de Paris un certain nom-
bre d'élèves qui y étaient admis sur le même pied que les élèves
internes français. Ce privilège avait été donné à notre pays à la
suite de la première capitulation militaire conclue avec la Suisse
par Napoléon 1^{er}, en 1803. Après la suppression des capitulations
militaires en Suisse (1830), ce privilège, qui avait acquis une sorte
de droit de prescription, lui fut continué pendant un certain temps
et le roi Louis-Philippe, par une ordonnance datée de 1841, établit
que la Suisse pouvait faire entrer jusqu'à trois élèves à l'Ecole
polytechnique aux mêmes conditions que les élèves français.

Cette disposition fut abrogée lors de la réorganisation de l'Ecole
polytechnique, en 1847. La loi ne parlant plus que de l'admission
de candidats français, les Suisses ne purent occuper à l'Ecole que
des places d'élèves externes, et le maréchal Randon, ministre de
la guerre, leur retira, dès 1851, le droit de concourir.

Les choses en restèrent là pendant la durée du second empire ;
mais vers la fin de l'année passée, quelques anciens élèves de
l'Ecole polytechnique prirent l'initiative d'une pétition en faveur
du rétablissement de l'ancien privilège conféré à la Suisse.

Cette prière, où tous les considérants historiques en faveur de la mesure demandée sont exposés avec beaucoup de soin, s'est rapidement couverte d'un très-grand nombre de signatures, prises surtout parmi les élèves des promotions de 1846, 1847, 1848 et 1849.

Les signataires motivent leur démarche par le désir de reconnaître les « bons procédés humanitaires des Suisses en 1870-71 vis-à-vis de la population de Strasbourg, des Alsaciens ruinés par la guerre, des soldats de l'armée de Bourbaki, et par le fait dont ils ont la preuve, que la Suisse, tout en désirant le rétablissement de l'ancien privilège, ne veut pas solliciter cette faveur par voie diplomatique.

Nous sommes convaincus que les jeunes gens de la Suisse tout entière, et ceux de la Suisse française en particulier, sauront gré aux polytechniciens français de cette généreuse démarche. Pour nous, en lui souhaitant le meilleur succès, nous tenions à signaler ce nouvel exemple des bienveillantes et amicales relations qui unissent la grande à la petite République.

BERNE. — La *Gazette jurassienne* nous apporte le texte d'un discours prononcé récemment dans une grande assemblée populaire du Jura bernois par M. Koetschet, président de l'hôpital de Delémont. Ce discours, plein d'une mâle énergie et renfermant des renseignements précieux sur la situation des écoles dans le Jura bernois, a sa place marquée dans les colonnes du *Bulletin*. Nous nous acquitterons de ce devoir dès que les circonstances nous le permettront.

ZOUG. — La conférence cantonale des instituteurs a résolu, après une longue discussion, de demander au Conseil de l'Instruction publique de prolonger d'une année le temps d'école. Dans le cas où cette demande pourrait être prise en considération, il y aurait lieu de placer ce temps entre la 7^e et la 13^e années.

VALAIS. — Tout le monde croyait jusqu'à ce jour qu'un fonctionnaire public était tenu à respecter, publiquement du moins, le gouvernement et le pays qu'il servait. D'autre part, on avait l'habitude de considérer l'enseignement de l'histoire nationale comme une école de patriotisme. Or, il était donné à M. Bruttin, professeur d'histoire suisse à Sion et député au Grand Conseil, de nous montrer par ses actes combien le sens commun se fourvoyait sur ces deux points. Ainsi, dans la séance du Grand Conseil du 23 mai, M. le professeur Bruttin a relégué solennellement et de gaité de cœur son canton à la queue de tous les autres cantons de la Confédération. Et voilà pourtant le citoyen choisi et payé par le Valais pour apprendre aux jeunes générations à aimer et à servir leur patrie !

FRANCE. — L'Assemblée nationale vient de déclarer d'urgence l'augmentation des traitements des instituteurs primaires.

